Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260126-DE26012603-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Silfiac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	8

Vote
A l'unanimité
Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DU MORBIHAN
Le : 27/01/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Janvier à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le .

Présents : M. CONSTANT Olivier, Maire, Mmes : LE MANACH Frédérique, MAHO Cindy, MODICA Amalia, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, COTTON Claude, ZYGKOSTIOTIS Zinon

Excusé(s) : Mme KERDREUX Murielle, M. MONPAS David

A été nommée secrétaire : Mme PERRET Camille

– VENTE DE LA CREPERIE-BAR-GITE-D'ETAPE DE PONT SAMOEL

Cette délibération précise la délibération prise par le conseil municipal le 24 novembre 2025, sans l'invalider.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- **le bornage réalisé par le cabinet Cogéo ;**
- **l'absence de référence explicite à l'ensemble des parcelles cadastrales concernées par ce bornage et par cette acquisition dans la délibération du 24 novembre.**

Approuve, après en avoir délibéré :

- **le bornage réalisé par le cabinet Cogéo ;**
- **la vente dans un même et unique lot, pour le prix de 238 000 euros nets vendeur, de :**
  - **la parcelle comprenant l'intégralité des bâtiments du moulin de Pont Samoël nouvellement créée sur les parcelles cadastrales ZS 40 et ZS 43 ;**
  - **la parcelle ZS 46 correspondant à l'aire naturelle de camping ;**
  - **la parcelle ZS 45, pouvant fournir un espace de parking.**
- **la conservation par la commune de la parcelle nouvelle contenant l'exutoire de l'étang créée sur la parcelle ZS 40 ;**

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 056-215602459-20260126-DE26012603-DE

- **la signature d'une convention mettant à la disposition des futurs propriétaires, sous condition d'entretien et sans limitation de durée, la parcelle contenant l'exutoire de l'étang créée sur la parcelle ZS 40.**

Charge le maire d'effectuer tous les actes nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/01/2026
Le Maire
Olivier CONSTANT

